

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1952**

Intitulé

Diplôme de l'INSEP - option : entraînement des sportifs de haut niveau - option : ingénierie de formation - option : management des organisations sportives

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Ministre des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs, 333 Enseignement, formation, 120 Spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines et droit

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le professionnel exerce en autonomie. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet des structures en réseau.

Option 1 : Entraînement des sportifs de haut niveau.

1- Il coordonne l'encadrement des pratiquants confirmés et des cadres :

- Il encadre des athlètes pendant les compétitions internationales.
- Il prépare à la compétition dans le respect de l'intégrité physique et morale.
- Il pilote l'action d'une équipe intervenant dans le processus d'entraînement.
- Il conçoit et pilote la mise en oeuvre du dispositif de formation des entraîneurs.

2- Il encadre des activités d'expertise et de recherche :

- L'entraîneur sportif conçoit les processus d'entraînement dans les structures de la filière du haut niveau.
- Il met en oeuvre les processus d'entraînement dans les structures de la filière du haut niveau.
- Il développe des stratégies de détection de nouveaux athlètes.
- Il participe à des recherches-actions dans les domaines : technico-tactique, physique, mental.
- Il actualise ses connaissances dans son domaine d'intervention.

3- Il dirige un réseau de structures :

Option 2 : Ingénierie de formation.

1- Il coordonne l'encadrement des pratiquants confirmés et des cadres :

- Il met en oeuvre un dispositif de formation.
- Il pilote une équipe intervenant dans le dispositif de formation.

2- Il encadre des activités d'expertise et de recherche :

- Le concepteur et coordonnateur de formation analyse le secteur d'emploi visé au plan territorial, et au plan national.
- Il analyse à l'aide de différents outils méthodologiques les pratiques professionnelles.
- Il élabore en partenariat avec les professionnels, un référentiel partagé et évolutif de l'exercice du métier.
- Il conçoit une stratégie et des dispositifs de formation pertinents au regard des exigences de l'emploi, des compétences et de la situation des apprenants.
- Il coordonne des partenaires pour la mise en oeuvre du dispositif de formation.
- Il évalue avec les professionnels le système de formation pour décider de nouvelles stratégies et dispositifs de formation.
- Il évalue la pertinence d'un dispositif de formation en élaborant des indicateurs de performance.
- Il met en place des systèmes d'aide à la formation, en particulier à l'aide des NTIC.

3- Il dirige un réseau de structures :

- Il participe à la définition des objectifs stratégiques.
- Il anime des services de formation.
- Il gère les budgets de l'action de formation.
- Il évalue la rentabilité économique et financière de la formation.
- Il actualise ses connaissances dans son domaine d'intervention.
- Il participe à l'évolution des connaissances dans son domaine professionnel.

Option 3 : Encadrement et direction de structures et d'organisations sportives.

1- Il coordonne l'encadrement des pratiquants confirmés et des cadres :

- Il élabore des objectifs et des programmes d'actions.

Il définit les besoins, et les ressources disponibles à la mise en œuvre des programmes d'actions.

Il dirige la mise en œuvre de ces programmes d'action.

Il mobilise avec efficacité les ressources humaines, matérielles et financières.

Il évalue les programmes d'action.

2- Il encadre des activités d'expertise et de recherche :

Il met en œuvre et coordonne des systèmes de recueil d'information et de veille.

Il analyse les forces et les faiblesses de son organisation, les contraintes et les opportunités déterminées par son environnement.

Il conçoit une stratégie de développement.

3 -Il dirige un réseau de structures :

Il assure la direction générale d'institutions sportives tant au sein du mouvement sportif qu'au sein d'institutions publiques.

Il mobilise les acteurs et parties prenantes, coordonne les programmes d'action.

Il évalue et rend compte de leur déroulement et de leurs résultats.

Il assure la direction d'équipements ou d'institutions sportives.

Il conduit des projets sportifs à caractère événementiel.

Capacités et compétences attestées :

Option 1 : Entraînement des sportifs de haut niveau

1

Concevoir le projet de performance en relation avec le projet de vie des sportifs de haut niveau.

Entraîner des sportifs de haut niveau dont la pratique s'inscrit dans la perspective des compétitions internationales.

Coordonner les interventions de l'équipe qui entoure l'athlète.

2

Analyser et gérer la complexité des situations d'entraînement et de compétitions internationales.

Analyser l'environnement de la pratique de haut niveau (éthique professionnelle, réflexion philosophique) et l'évolution de la performance pour formuler des besoins de recherche.

Développer une vision prospective de la formation des entraîneurs.

Intégrer des connaissances nouvelles dans sa pratique professionnelle.

3

Option 2 : Ingénierie de formation

1

Conduire des procédures d'acquisition et de transmission des savoirs dans une perspective de développement des compétences au sein d'une formation.

2

Analyser les contextes et les enjeux des systèmes de formation.

Développer une politique d'intervention en formation.

Conduire un dispositif de formation.

Optimiser l'action de formation en fonction des contraintes et des ressources environnementales (juridiques, administratives, financières, humaines...).

Maîtriser les techniques de communication nécessaires à la construction et à la mise en œuvre des systèmes de formation.

Mener des projets d'étude, de recherche- développement en relation avec son domaine professionnel.

Mener des actions d'expertise conseil en relation avec son domaine professionnel.

3

Option 3 : Encadrement et direction de structures et d'organisations sportives

1

Maîtriser l'environnement juridique, économique, social du sport.

Identifier le rôle et les missions des différents acteurs et réseaux du champ sportif.

Dialoguer efficacement avec les professionnels, experts et prestataires des services extérieurs.

2

Elaborer des stratégies d'organisation.

Maîtriser les outils et méthodes de la gestion et du management de projet.

Adapter et réorienter l'action.

Rendre compte aux commanditaires.

Maîtriser les outils et les méthodes de la gestion comptable et financière.

Maîtriser les outils et les méthodes de la gestion marketing et commerciale.

Maîtriser les outils et les méthodes de la promotion et de la communication.

Définir les politiques d'accès et de pratiques sportives de haut niveau.

3

Diriger les ressources humaines.

Evaluer les actions entreprises et leurs résultats.

Organiser des événements sportifs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Option 1 : L'entraîneur sportif de haut niveau exerce son activité professionnelle dans le cadre de structures sportives du haut niveau privées relevant du secteur associatif ou marchand, ou dans le cadre de la fonction publique d'Etat : Institut, Ecole Nationale, Direction technique nationale, Centre national... Option 2 : L'ingénieur de formation dans les métiers du sport exerce son activité professionnelle dans le cadre de structures sportives privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre des services déconcentrés du ministère chargé des sports ou dans le cadre des collectivités territoriales.

Option 3 : Le directeur d'organisation sportive exerce son activité professionnelle dans le cadre de structures sportives privées relevant du secteur associatif (club, ligue, fédération sportive...) ou marchand (club sportif professionnel, toute entreprise de service relative au sport), dans le cadre de la fonction publique d'Etat (administration centrale, services déconcentrés et établissements) du ministère chargé des sports ou autre ministères développant des programmes d'activités sportives. Il peut intervenir dans le cadre des collectivités territoriales pour la direction de services ou d'équipements sportifs.

Option 1 : Entraîneur expert, entraîneur national, directeur des équipes de France, conseiller technique national. Option 2 : Responsable ou directeur de formation, responsable des ressources humaines, responsable ou directeur d'un CFA - métiers des sports, directeur technique national ou conseiller technique national chargé des formations, formateur de formateur, responsable des services publics régionaux de formation.

Option 3 : Directeur d'organisation sportive, directeur de projet et de développement sportifs.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

- Sélection sur dossier pour le premier cycle de formation (pré requis particuliers voir arrêté du 3 juillet 1997), qui peut être complété d'un entretien.- Obtention de la validation du premier cycle de formation organisé en six à huit U.C. de l'option choisie : Option 1 - entraînement des sportifs de haut niveau : UFC1 Conception et formalisation du projet de performance; UFC2 - Analyse de la performance en sport de haut niveau; UFC3 - Le contexte du sport de haut niveau; UFC4 - Gestion des ressources humaines dans le projet de performance; UFC5 - Langages et outils spécifiques au service de l'entraîneur; UFC6 A - Approfondissement des compétences professionnelles dans le domaine de la préparation technico-tactique ; UFC6 B - Approfondissement des compétences professionnelles dans le domaine de la préparation physique et de la « ré-athlétisation »; UFC6 C - Approfondissement des compétences professionnelles dans le domaine de la préparation mentale et du suivi psychologique; UFC7 Conduite et régulation du projet de performance
Option 2 - ingénierie de formation : UFC 1- Contextes, enjeux et environnement des projets et dispositifs de formation ; UFC 2- Ingénierie et développement des compétences ; UFC 3- Dynamique de construction des compétences et des savoirs dans un dispositif de formation ; UFC 4- Langages et outils au service des formateurs ; UFC 5- Expertise spécifique aux champs professionnels de la formation et au développement des dispositifs ; UFC 6- Approfondissement des savoirs et outils et mise en œuvre des projets professionnels personnels ; UFC 7- Mise en œuvre et / ou évaluation d'un projet ou d'un dispositif de formation
Option 3 - Management des organisations sportives : UFC1 les cadres juridiques et organisationnels des projets sportifs ; UFC2 élaborer les stratégies et mettre en place les projets sportifs ; UFC3 développer une démarche marketing et optimiser la fonction communication ; UFC4 : manager les ressources humaines ; UFC5 optimiser les ressources matérielles et en équipement ; UFC6 optimiser les ressources financières d'une organisation sportive ; UFC7 Méthodologie de recherche et statistique
En option 1 et 2, les UFC sont validées séparément sur la base du document d'évaluation produit par le candidat et par la rédaction d'un rapport de stage professionnel et sa présentation devant un jury composé à la fois d'universitaires et de professionnels du domaine. En option 3, les UFC sont validées séparément sur la base du document d'évaluation produit par le candidat. -

Sélection sur dossier et entretien pour le second cycle de formation.- Obtention de la validation du second cycle à l'issue de stages et d'un travail d'étude ou de recherche aboutissant à la production et la soutenance d'un mémoire.

Le diplôme de l'INSEP est délivré à l'issue de la validation du second cycle de formation.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X		Le jury de sélection est nommé par arrêté du ministre chargé des sports. Il est composé : le ministre chargé des sports, ou son représentant, président ; le directeur des sports ou son représentant ; le président du CNOSF, ou son représentant ; le directeur de l'INSEP, ou son représentant ; le responsable de la formation continue du ministère chargé des sports, ou son représentant ; le responsable du département de la formation de l'INSEP ; le responsable de la recherche à l'INSEP ; et en fonction du nombre et du profil des candidats des directeurs techniques nationaux de fédération sportive, sur proposition du directeur de l'INSEP ; des personnalités qualifiées pour chaque option ouverte au concours, sur proposition du directeur de l'INSEP. Le ministre chargé des sports arrête la liste des candidats admis en formation, et la liste complémentaire, sur proposition du jury. Le jury de soutenance du mémoire est composé du directeur de l'INSEP, ou de son représentant, président ; du directeur de mémoire du candidat, et de deux personnalités qualifiées désignées par le président.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		en cours

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : partenariat avec l'université Paris XII pour les options 1 et 2 partenariat avec l'université Claude Bernard à Lyon pour l'option 3	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 76- 1330 du 31 décembre 1976

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 juillet 1997

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des sports. INSEP

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :